

SOCIÉTÉ DES NATIONS.

C.64.M.64.1946.XI.

(O.C./A.R.1943/50)

(N'existe qu'en français)

Genève, le 17 juillet 1946.

TRAFIC DE L'OPIMUM ET AUTRES DROGUES NUISIBLES.

RAPPORTS ANNUELS DES GOUVERNEMENTS POUR 1943.

F R A N C E

Note du Secrétaire général.

Conformément à l'article 21 de la Convention de 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux Etats parties à ladite Convention le rapport susmentionné. Le rapport est également transmis aux autres Etats.

(Pour le formulaire de rapports annuels, voir document O.C.1600)

A. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.

I - Lois et publications.

Néant.

II- Administration.

L'organisation administrative chargée de l'application des Conventions Internationales n'a pas subi de modification.

III- Contrôle du commerce international.

Les importations et exportations étant très minimes, le contrôle international n'a donné lieu à aucune observation. Le système des certificats a été appliqué.

IV - Coopération internationale.

Néant.

V - Trafic illicite.

Les saisies de substances vénéneuses se répartissent comme suit :

Cocaïne	437	gr.
Héroïne	389	"
Morphine	36	"
Opium	535	"
Dross	50	"
Laudanum	18	"

Il faut ajouter à ces quantités le matériel habituellement utilisé par les fumeurs d'opium.

Par ailleurs, un certain nombre d'ampoules de substances toxiques ont fait l'objet de saisies, à savoir :

Ampoules d'héroïne à 2 cq.....	280
" " à 1 cq.....	36
" morphine à 2 cq.....	74
" pavéron	11
" Eubine	22
Suppositoires Eubine	15

Les arrestations en flagrant délit ou en vertu de mandats de justice, ainsi que les inculpations, ont atteint le nombre de 262, contre 163 en 1942.

Elles ont été opérées dans les villes suivantes :

Paris	232
Marseille	16
Pau	5
Argenton S/ Creuse	2
Nantes	1
Lille	1
Bordeaux	1
Rouen	1
Besançon	1
Lourdes	1
Gurs	1

262

Les saisies de substances vénéneuses, comparées à celles réalisées en 1942, sont en nette régression, toutefois, le nombre des arrestations, plus élevé que l'année précédente, permet de faire les observations suivantes :

Les stupéfiants, en général, ont presque disparu du marché illicite. Ceux mis en vente provenaient de stocks détenus par les trafiquants ou avaient été dérobés, par ceux-ci, dans les laboratoires.

Les intoxiqués font plus spécialement usage d'héroïne ou de morphine, qu'ils obtiennent par l'intermédiaire de médecins et de pharmaciens complaisants et qu'ils s'administrent par piqûres sous-cutanées.

Le trafic le plus souvent constaté, porte sur la délivrance d'ordonnances médicales sans utilité thérapeutique, ou sur l'usage d'ordonnances fictives, se manifestant par le recours

à plusieurs médecins pendant la même période. En outre, de nombreux toxicomanes font usage de fausses ordonnances médicales rédigées par eux-mêmes.

La surveillance des infractions pouvant se commettre ou se commettant demeure constante, bien que les divers services de Police soient journellement appelés à s'employer à la répression de multiples infractions nées de la situation actuelle.

Enfin, l'Office Central, chargé de la centralisation et de la coordination des éléments propres à la répression des délits relatifs aux substances vénéneuses, continue à exercer son action avec toute l'activité qui s'impose, en la circonstance.

B. MATIERES PREMIERES.

VII - Opium brut.

Production Néant
Importation 3000 kg.
Exportation néant

Utilisé pour la fabrication de la morphine et ses sels et de ses dérivés) 3141 kg.

Capsules du pavot à oeillette :

Entrées en usine ... 870844 kg.
Importation néant
Exportation néant

Utilisées pour la fabrication des extraits) 397517 kg.

Extrait brut du pavot à oeillette :

Fabrication 31365 kg.
Importation néant
Exportation néant

Utilisé pour la fabrication de la morphine 29850 kg.

Utilisé pour la fabrication des extraits pharmaceutiques) 1424 kg.

VIII - Coca.

a) Feuilles

Production néant
Importation néant
Exportation néant

Utilisés pour la)
fabrication de la ()
cocaïne) néant

b) Cocaïne brute

Production néant
Importation néant
Exportation néant

Utilisée pour la)
fabrication de la ()
cocaïne) 34 kg.

IX - Chanvre indien.

Production néant
Importation néant
Exportation néant

Utilisé pour la)
fabrication de ()
préparations) 67 kg.

C. DROGUES MANUFACTURÉES

X - Contrôle intérieur des drogues manufacturées.

a) Limitation.

L'arrêté du 7 mars 1941 fixant les quantités annuelles des livraisons par les fabriques et les stocks qu'elles peuvent détenir, a été appliqué en 1943.

Les quantités de matières premières dont disposent les fabriques sont très réduites.

Les stocks dans les pharmacies ouvertes au public ne permettent plus de satisfaire à tous les besoins médicaux.

Pour parer au manque de médicaments opiacés (extrait d'opium, teinture d'opium, laudanum, etc....) il a été utilisé des extraits de pavot de diverses concentrations en morphine.

La Sté. Francopavot a commencé en 1943 la fabrication d'un extrait de pavot à 10% de morphine appelé "Extrait de Pavot Pharmaceutique".

Cet extrait vendu aux pharmaciens spécialistes et aux pharmaciens détaillants au public, a servi à préparer des extraits de teneurs en morphine diverses - (0,5 - 1 et 2%) - suivant les besoins de la thérapeutique.

b) Licences.

Deux des fabriques autorisées ont cessé leur fabrication par mesure économique d'ordre général :

Comptoir Central des Alcaloïdes C.C.A., 53, Av. du Général-Galliéni à Noisy-le-Sec (Seine)
Société de Recherches chimiques et d'applications industrielles (SORCHAP) à Glos-sur-Lisieux (Calvados)

Une seule usine traite la capsule du pavot à oeillette :
Francopavot - 94, Rue de Paris à Massy-Palaiseau (S. et O.)

Une seule usine traite l'opium brut et l'extrait de pavot brut pour en extraire la morphine :

Sté. pour l'Exploitation de Matières Premières Végétales et des Alcaloïdes (S.E.M.P.A.)
94, Rue de Paris à Massy-Palaiseau (S. et O.)

Deux usines traitent la feuille de coca et la cocaïne brute pour fabriquer la cocaïne :

Etablissements Roques, 80, Rue Ardouin à St. Ouen (Seine)
Sté. Polonovski et Nitzberg, 52, Rue Paul Cazeneuve à Lyon (Rhône).

c) Fabrication.

Ces fabriques ont produit pendant l'année 1943 :

Morphine	{ de l'opium brut 384	
	{ du Pavot 882	
		<hr/>
		1266 kg.
	kg.	
Diacétylmorphine	40	
Codéine	936	
Dionine	148	
Eucodal	15	
Cocaïne	45	

D. AUTRES QUESTIONS

XII - Opium préparé : L'usage de l'opium préparé est interdit.
